

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du 15 octobre 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 0.1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 21h10.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir du 5), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 27), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. René BLAISON Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 5) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK représenté par son suppléant M. Jean-Luc BARBIER La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 26) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 32) Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 22) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient absents :

Besançon : Mme Frédérique BAEHR, M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Juliette SORLIN Beure : M. Philippe CHANEY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Gennes : M. Jean SIMONDON Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance :

M. Gilles ORY

Procurations de vote :

F.BAEHR à J.CHETTOUH, F.BOUSSO à N.SOURISSEAU, A. CHASSAGNE à A. BENEDETTO (jusqu'au 4) A. CHAUVET à J-E LAFARGE, L. CROIZIER à J-P MICHAUD, J-M FAIVRE à G. BAILLY, L. GAGLILOLO à A. POULIN, A. LAROPPE à B. CYPRIANI, C MICHEL à N. BODIN, M-T MICHEL à F. BRAUCHLI, T. PETAMENT à L. FAGAUT, K. ROCHDI à A. MARTIN (à partir du 28), J. SORLIN à Y. POUJET, J. SIMONDON à B. VUILLEMIN, P. CORNE à C. MAGNIN-FEYSOT, A. JACQUEMET à P. ROUTHIER

Délibération n°2020/005338

Rapport n°11 - Convention de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté

Convention de partenariat avec le CRIJ

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de renouveler en vue de la saison 2021 la convention avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif Carte Avantage Jeunes relative à la base d'Osselle et d'ajouter dans la convention une modalité relative au droit d'entrée sous la forme d'un coupon papier détachable du livret ou dématérialisé via le smartphone.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique tarifaire pour la base de loisirs d'Osselle, Grand Besançon Métropole a délibéré le 27 juin 2019 afin de conclure un partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté (CRIJ) concernant le dispositif Carte Avantage Jeunes pour la base d'Osselle pour la saison 2020.

II. Rappel du dispositif Carte Avantage

Le dispositif "Carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 8 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Jura, Jura bernois, Neuchâtel (BEJUNE Suisse)
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

III. Contour du partenariat proposé pour 2021

Les engagements réciproques proposés :

Pour le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté il s'agit principalement d'inscrire le partenaire GBM « les lacs d'Osselle, base nature du Grand Besançon » sur ses supports de communication (Net, autres supports), de mettre à disposition du partenaire les outils de communication pour diffusion et de lui permettre d'accéder à l'espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Pour GBM « les lacs d'Osselle, base nature du Grand Besançon » il s'agit principalement de faire appliquer les avantages suivants valables sur présentation de la carte Avantages Jeunes pendant la période d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle saison 2021, du 2 juin au 31 août 2021 en accordant **une entrée gratuite pour une entrée payante** à l'entrée de la base de loisirs, sur

présentation de la carte (en version physique ou numérique) et du coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone).

Ce coupon doit être présenté à l'accueil de la base de loisirs d'Osselle au format papier ou dématérialisé et il n'est valable qu'une fois.

L'avantage ci-dessus est proposé aux titulaires de la carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs / Bourgogne / Haute-Saône / Jura / Jura, Jura Bernois, Neuchâtel (BEJUNE) / Montbéliard / Territoire de Belfort.

GBM doit également mettre en place tous les moyens de communication et utiliser les supports proposés pour faire valoir ce partenariat et le rendre visible auprès du public concerné.

Le Crij demande également à ce qu'il n'y ait pas un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.

M. Nathan SOURISSEAU (1), élu intéressé, ne prend part ni au débat ni au vote

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le principe et les contours du partenariat pour la saison 2021 avec le CRIJ dans le cadre du dispositif Carte Avantage Jeune relative à la base d'Osselle et la convention jointe en annexe à ce rapport**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2



Convention de partenariat

Avantage unique
du 01/09/2020 au 31/08/2021

ENTRE

Centre régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17
contact@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

Contact :

Sébastien Maillard
contact@avantagesjeunes.com

ET

Grand Besançon Métropole
La City 4 rue Gabriel Plançon
25000 Besançon
03 81 87 88 89

Contact :

Carole Jeannin
carole.jeannin@grandbesancon.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire
e-Carte Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com :

LOGIN : plageosselle

Article 1. La e-Carte Avantages Jeunes

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne
- Haute-Saône
- Jura
- Montbéliard
- Nièvre
- Territoire de Belfort

Article 2. Les engagements réciproques

Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom du partenaire Grand Besançon Métropole sur www.avantagesjeunes.com et dans le livret de l'édition « Besançon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Celui-ci pourra également paraître dans le livret des éditions Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Nièvre, Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne en fonction de la pertinence de l'offre et de la place disponible dans les livrets concernés.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif e-Carte Avantages Jeunes.
 - Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire Grand Besançon Métropole.
 - Mettre à disposition du partenaire Grand Besançon Métropole un login et un mot de passe lui permettant d'accéder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire Grand Besançon Métropole s'engage à :

- Appliquer l'avantage unique suivant, du 01/09/2020 au 31/08/2021 :
 - Une entrée offerte pour une achetée aux Lacs d'Osselle
- L'avantage ci-dessus est valable pour les titulaires de e-Carte Avantages Jeunes des éditions suivantes : Besançon, Haut-Doubs, Territoire de Belfort, Jura, Haute-Saône, Montbéliard, Nièvre, Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne.
- L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soldes, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).
- Consentir l'avantage ci-dessus à tous les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur e-Carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
 - Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
 - Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "e-Carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la caisse ou en vitrine.
 - Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
 - Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
 - Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
 - Communiquer avant le « 01/10/2021 » au service e-Carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consentis aux titulaires de e-Carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir le Crij dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la e-Carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, le Crij de Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" diffusé par le Crij de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 04/09/2020

Sébastien Maillard, Directeur, Centre Régional d'Information Jeunesse Bourgogne-Franche-Comté

Anne Vignot, Présidente, Grand Besançon Métropole